



SAS Techniques Etudes et  
Accompagnement

25 rue Millet  
24100 BERGERAC

Tél : 05.53.27.30.40

Fax : 05.53.27.03.98

Email : [tea-bureau@agridor.fr](mailto:tea-bureau@agridor.fr)

Site : [www.tea-formation.jimdofree.com](http://www.tea-formation.jimdofree.com)

### Vos Contacts :

Contactez nous pour toutes questions  
ou informations complémentaires

**Isabelle Prélat Chassagne**

**Muriel Landriot**

**Responsable Formation**

**Secrétaire administrative**

05.53.27.30.40

05.53.27.30.40

[tea-bureau@agridor.fr](mailto:tea-bureau@agridor.fr)

[agridor-mgenetay@agridor.fr](mailto:agridor-mgenetay@agridor.fr)

**TARIFS : *Nous consulter***

**SAS T.E.A.**

**Techniques Etudes  
et Accompagnement**



**Organisme de formation**

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
72 24 01498 24 auprès du Préfet de Région Aquitaine*

**Obtenez votre  
Certificat Individuel  
« CERTIPHYTO »**



**Notre partenaire :**



# CERTIPHYTO : Un certificat obligatoire pour les professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques



## Les catégories de certificat et voies d'obtention :

LES CATEGORIES DE CERTIFICATS INDIVIDUELS			
Expérimentation	V1—du 01/2011 à 09/2016	V2 à compter du 03/10/2016	
UADE	Décideur en exploitation agricole	Utilisation des produits phytopharmaceutiques	Décideur en entreprise NON soumise à agrément (DNSA)
/	Applicateur en collectivités territoriales		Décideur en entreprise soumise à agrément (DSA)
UADPS	Décideur en travaux et services		
UNAD			
UAOE	Opérateur en exploitation agricole	Utilisation des produits phytopharmaceutiques catégorie Opérateur (OPERATEUR)	
UNAO	Opérateur en travaux et services		
/	Applicateur opérationnel en CT		
DDVPP	Mise en vente, vente produits profession-	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques (MISE EN VENTE, VENTE)	
DDVGP	Mise en vente, vente produits grand		
Conseil PP	Conseil à l'utilisation des PP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CONSEIL)	

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout utilisateur ou distributeur à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire :

- **Depuis le 1er octobre 2013** dans les secteurs de la distribution de produits phytopharmaceutiques, de la prestation de services et du conseil ;
- **Depuis le 26 Novembre 2015** (Loi Avenir adoptée le 11 Septembre 2014 qui a reporté la date butoir d'obligation d'obtention du Certiphyto) pour les autres professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales...

**Depuis le 26 Novembre 2015**, le certificat *Certiphyto* doit être obligatoirement présenté pour l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

*Une nouvelle version du certificat individuel ou CERTIPHYTO V2, à destination des personnes pratiquant une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques est en vigueur depuis le 03 octobre 2016.*



Catégorie du Certificat individuel	VOIES D'OBTENTION V2 (à compter du 03/10/16)			VOIES D'OBTENTION V2 (à compter du 03/10/16)			Durée de validité
	PRIMO-CERTIFICAT			RENOUVELLEMENT CERTIFICAT			
	SUR DIPLOME	TEST SEUL	FORMATION + EVALUATION	SUR DIPLOME	TEST SEUL	FORMATION SEULE	
Décideur en entreprise soumise à agrément	Diplôme ou titre de moins de 5 ans (voir liste dans arrêtés)	1h30 - seuil : 20/30	21h - test 1h (seuil 20/30) - si échec formation de 7h	Diplôme ou titre de moins de 5 ans (voir liste dans arrêtés)	1h30 - seuil : 20/30	7 h	5 ans
Décideur en entreprise non soumise à agrément		1h30 - seuil : 15/30	14h - test 1h (seuil 15/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 15/30	7 h	
Opérateur		1h30 - seuil : 12/20	14h - test 1h (seuil 12/20) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 12/20	7 h	
Mise en vente, vente		1h30 - seuil : 20/30	21h - test 1h (seuil 20/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 20/30	7 h	
Conseil		1h30 - seuil : 25/30	28h - test 1h (seuil 25/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 25/30	14 h	